

**SSGPI**

Avenue de la Couronne  
145A  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 642 60 43  
Fax. 02 554 43 48

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone de police

Bruxelles, 29-11-2016

Votre  
référence

Votre gestionnaire de  
dossier

Fabien Courtecuisse

Notre  
référence

E-mail

ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

**Objet : Clôture du cycle de traitement de novembre 2016**

Cher(e),

Le cycle de traitement novembre 2016 a été définitivement clôturé le vendredi 18 novembre 2016. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à ce cycle de traitement.

**1 Modération salariale**

Il est apparu qu'il y avait une différence dans l'arrondi de la modération salariale (partie des cotisations). La modération salariale (exprimée en %) est arrondie à deux décimales 0,005 et est actuellement arrondie vers le bas. Cela ne résulte pas d'une intention de l'ORPSS. Celui-ci a décidé que les règles d'arrondi ne seront pas modifiées rétroactivement. A partir du quatrième trimestre, le pourcentage de 0,005 sera arrondi vers le haut.

A partir du quatrième trimestre 2016, seul le pourcentage de 15,47% passera à 15,48%.

Cela implique une différence dans le recalcul pour les membres du personnel payés anticipativement et pour les membres du personnel payés à terme échu:

• Membres du personnel payés anticipativement

Pour les membres du personnel payés anticipativement, les mois d'octobre 2016, novembre 2016 et décembre 2016 ont été réactivés. Etant donné qu'il s'agit d'un montant trimestriel, 2 mois (octobre 2016 et novembre 2016) ont déjà été calculés définitivement. La différence de calcul d'octobre 2016 et novembre 2016 a été visible en novembre 2016. En octobre 2016, il n'y a pas de différence de calcul et le mois de décembre a été calculé correctement.

• Membres du personnel payés à terme échu

Pour les membres du personnel payés à terme échu, les mois d'octobre 2016 et novembre 2016 ont été réactivés. Un recalcul sur octobre sera visible. Les mois de novembre 2016 et décembre 2016 ont été calculés correctement.

**2 Paiement traitement décembre**

La date de paiement pour le traitement de décembre 2016 (des membres du personnel payés à terme échu) est fixée au premier jour ouvrable de janvier 2017 et le traitement de janvier 2017 (des membres du personnel payés anticipativement) sera payé le premier jour ouvrable de janvier 2017.

Cela implique qu'un seul fichier relatif au traitement de décembre 2016 (des membres du personnel payés à terme échu) et janvier 2017 (des membres du personnel payés anticipativement) sera fourni. Les zones de police qui ont déjà budgétisé le traitement de décembre 2016 dans l'exercice 2016, peuvent aller chercher les données dans le fichier TH.BHCP en créant un filtre dans la colonne S 'PayPeriod'. Pour le traitement des membres du personnel payés à terme échu, il faut sélectionner 'PayPeriod' 2016-12-31. Pour les membres du personnel payés anticipativement, il faut sélectionner 'PayPeriod' 2017-01-31.

On peut également créer un filtre dans la colonne K 'AntePostPaymentCode'. Lorsque l'on sélectionne le code 'A', on obtient les données relatives aux membres du personnel payés anticipativement. Lorsque l'on sélectionne le code 'P', on obtient les données relatives aux membres du personnel payés à terme échu.

Cordialement,

Fabien Courtecuisse  
SSGPI – Cellule comptabilité